

Procès-verbal Assemblée Générale constitutive

Le 11 avril 2016, les fondateurs de l'association « **Les compagnons du sens** » se sont réunis en Assemblée Générale constitutive dans les bureaux de Visconti Coaching au 9 avenue Marceau à PARIS (75116).

Etaient présentes les personnes suivantes :

- **Madame Michèle CASERTA**, de nationalité française domiciliée au 4 rue Sirrode à CANNES (06400) ;

et MM.

- **Arnaud BOUSSENARD**, de nationalité française domicilié au 29 avenue Georges Mandel à Paris (75116) ;
- **Francis DOUSTEYSSIER** de nationalité française domicilié au 12 avenue Albert Thomas à Albi (81000) ;
- **Alain Clément GALABRU**, de nationalité française domicilié au 4 route de Saint Alban Presbytère Loiras du Bosc à LE BOSC (34700).

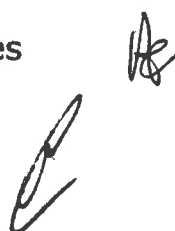
M. Francis DOUSTEYSSIER est nommé président de séance ;
M. Alain Clément GALABRU est nommé secrétaire de séance.

Le président rappelle l'ordre de jour :

- **Présentation du projet d'association ;**
- **Lecture, présentation, discussion et adoption des statuts ;**
- **Désignation des membres du conseil d'administration et du Bureau initiaux;**
- **Détermination du montant initial des cotisations ;**
- **Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration.**

Après débat entre les membres, le président de séance met aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

- **Lecture et adoption des statuts**

Handwritten signatures in black ink, including a large signature and a smaller one above it.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Les compagnons du sens** »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association « **Les Compagnons du Sens** » a pour objet la réflexion sur le sens de la vie dans une approche holistique, le portage et la transmission des valeurs qui soutiennent la dignité de la personne Individuelle et sociale ainsi que toute forme d'action favorisant le vivre ensemble. L'association et ses membres manifestent ces valeurs dans leur comportement au quotidien et encouragent leur diffusion (conférences, publications, séminaires, etc.) et leur promotion (développement personnel, formations collectives, coaching individuel, etc.). L'ensemble des ressources de l'association sert cet unique but en s'appuyant sur tout instrument utile à l'atteinte de l'objectif.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

4 route de Saint Alban

Presbytère Loiras du Bosc

34 700 LE BOSC

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

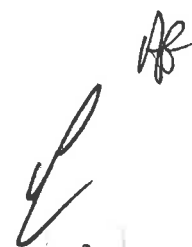
ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents
- D) des associations ou des entreprises

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous à condition d'adhérer aux finalités de l'association et de payer sa cotisation.



En ce qui concerne l'adhésion d'autres associations, ou d'entreprise elle sera soumise à l'approbation du conseil d'administration.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Membres actifs ou adhérents :

- « participants »
- « majeurs »
- « cardinaux »
- associations
- entreprises

Tout membre actif s'engage à verser annuellement sa cotisation qui confère droit de vote à l'assemblée générale.

Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont dispensés de l'obligation de cotiser et, en conséquence, ne disposent pas de pouvoir de vote à l'assemblée générale.

Membres bienfaiteurs

Leurs pouvoirs sont identiques à ceux des membres actifs.

L'assemblée générale est seule habilitée à modifier le montant des droits d'entrée ainsi que celui des différentes cotisations annuelles.

Il lui appartient de créer d'autres catégories de membres

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. – AFFILIATION

Pas d'affiliation

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par proposition du conseil d'administration et approbation de l'assemblée générale



Handwritten signature and initials, possibly 'AB', located in the bottom right corner of the page.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° toutes ventes de livres, revues, objets valorisant le but de l'association
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation (montant encaissé) peuvent prendre part au vote lors de l'assemblée générale annuelle

Elle se réunit chaque année au courant du trimestre anniversaire de sa création.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Chaque membre absent pourra se faire représenter par un membre présent qui sera muni d'une procuration. Le membre présent ne sera bénéficiaire que de trois procurations maximum.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Le quorum est défini par les membres présents.

Les décisions d'assemblée générale seront prises à la majorité des voix.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

AG



Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Tout membre du conseil peut démissionner. Sa démission se fera par courrier recommandé et ce au moins un mois avant la prochaine AG.

Le démissionnaire sera remplacé par le président pour les besoins de l'association et son remplacement sera soumis au vote de la prochaine assemblée

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e-
- 2) Un-e- vice-président-e-
- 3) Un-e- secrétaire,
- 4) Un-e- trésorier-e-.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

AG



ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution

Article - 18 - LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

L'Assemblée Générale constitutive adopte à l'unanimité les statuts proposés.

- **Désignation des membres du Conseil d'Administration et du bureau initiaux.**

L'Assemblée désigne

- **Madame Michèle CASERTA**, de nationalité française domiciliée au 4 rue Sirrode à CANNES (06400)

et MM.

- **Arnaud BOUSSENARD**, de nationalité française domicilié au 29 avenue Georges Mandel à Paris (75116)
- **Francis DOUSTEYSSIER** de nationalité française domicilié au 12 avenue Albert Thomas à Albi (81000)
- **Alain Clément GALABRU**, de nationalité française domicilié au 4 route de Saint Alban Presbytère Loiras du Bosc à LE BOSC (34700)

en qualité de membres du Conseil d'Administration et en qualité de membres du Bureau répartis comme suit :

- **Alain-Clément GALABRU, président ;**
- **Francis DOUSTEYSSIER, vice-président ;**
- **Arnaud BOUSSENARD, trésorier ;**
- **Michèle CASERTA, secrétaire.**

Ceux-ci exerceront leur fonction conformément aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Détermination du montant initial des cotisations

L'assemblée fixe les cotisations annuelles des différentes catégories de membres suivants :

Membres actifs ou adhérents

Sont membres actifs « **participants** » les personnes ayant acquitté une cotisation de **20€**

Sont membres actifs « **majeurs** » les personnes ayant acquitté une cotisation de **50€**



Sont membres actifs « **cardinaux** » les personnes ayant acquitté une cotisation de **150€**

Les associations qui souhaitent adhérer s'acquitteront d'une cotisation de **150€**

Les entreprises s'acquitteront d'une cotisation de **300€** pour celle de moins de 10 salariés ; de 10 à 50 salariés **1 000€** et **1 500€** pour celle de 50 salariés et plus

Membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de **300€** et s'acquittent d'une cotisation annuelle du même montant. Leurs pouvoirs sont identiques à ceux des membres actifs.

Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration.

L'Assemblée Générale constitutive donne pouvoir à **M. Alain Clément GALABRU** aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à la constitution de l'association (déclaration à la préfecture et publication au Journal Officiel). Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est dressé le présent procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive, signé par tous les membres.

A Paris, le 11 avril 2016

Francis DOUSTEYSSIER,
Conseiller, Membre du Bureau,
Président de séance.

Alain Clément GALABRU,
Conseiller, Membre du Bureau,
Secrétaire de séance.

